

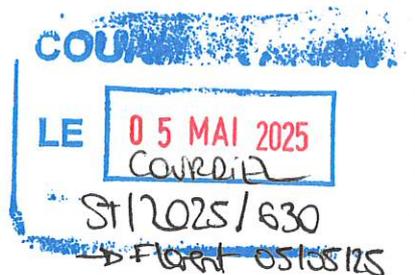


Nos réf. : Etudes/eg.gpd.pr.fm.sa/25.17
Dossier suivi par :
Fabrice Machelart
☎ 04 66 87 99 16
urbanisme@gard.cci.fr

Monsieur Jean-François Durand-Coutelle
Maire
Mairie
1 rue du 19 Mars 1962
30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès

Nîmes, le 23 avril 2025

Objet :
Elaboration du PLU de Saint-Geniès-de-Malgoirès



Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre correspondance du 18 février 2025 concernant l'élaboration du PLU de Saint-Geniès-de-Malgoirès. Nous vous remercions de nous avoir transmis le dossier.

Nous notons que le développement économique est partie intégrante du projet de PLU. Le 4^e et dernier axe du PADD expose l'objectif de « Conforter les secteurs d'activités économiques de la commune ». Celui-ci se décline notamment à travers l'orientation 13 « Maintenir et conforter l'offre de commerces et de services de proximité en centre-village », l'orientation 14 « Qualifier la zone d'activités des Arnaves / Les Gousats » et l'orientation 16 « Développer l'attractivité touristique en lien avec le patrimoine communal ».

La définition de ces orientations repose sur les enjeux issus du diagnostic. Afin de compléter celui qui a été établi dans le rapport de présentation du présent projet de PLU, nous tenons à souligner qu'il fait état de près de 80 entreprises en 2020 alors qu'environ 120 établissements sont actuellement inscrits au RCS (déduction faite des établissements tels que les activités de production d'énergie ou de holding).

En effet, nous dénombrons une quarantaine d'établissements relevant du commerce (de détail et de gros), de la restauration (essentiellement rapide) et d'activités de traiteurs. De plus, comme indiqué dans le diagnostic, plus d'une vingtaine d'établissements relèvent du secteur du bâtiment ; enfin, plus de 50 établissements relèvent des activités de services (aux entreprises et aux particuliers).

Toutes ces activités contribuent au dynamisme économique d'une commune et, à ce titre, il convient de mettre en œuvre des mesures facilitant leur pérennisation et l'installation de nouvelles.

.../...

Nous connaissons par ailleurs les contraintes et limites qui s'imposent à la commune à travers le SCoT Sud Gard actuellement en vigueur notamment en matière de foncier à vocation économique. C'est pourquoi l'accueil d'activités, outre dans la zone Ue, doit être autorisé dans le tissu urbain, dès lors que celles-ci sont compatibles avec l'habitat, comme le prévoit, à juste titre, le règlement des zones Ua, Ub et Uc.

Enfin, en matière de commerce de proximité, nous soulignons la mise en place d'un linéaire commercial sur une partie des Boulevards à travers le règlement graphique et le règlement écrit. Celui-ci constitue effectivement un outil pertinent afin de préserver une centralité et les activités contribuant à la vie d'un cœur de bourg.

Aussi, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard est favorable au projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Éric Giraudier
Président

